

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0091

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA FERME DU BUISSON SOUS CHAUSSÉE ET TROTTOIR, COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186), DU 08 AU 13 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 mars 2023 de la société ESTP, sise TSA 70011 - Chez SOGELINK à DARDILLY (77330),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM), sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société ESTP, sise TSA 70011 - Chez SOGELINK à DARDILLY (77330), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de renouvellement du branchement d'assainissement des eaux pluviales du groupe scolaire de la Ferme du Buisson, Cours du Buisson à Noisiel (77186), **du 08 au 13 avril 2024**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ESTP, sise TSA 70011 - Chez SOGELINK à DARDILLY (77330), est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement du branchement d'assainissement des eaux pluviales du groupe scolaire de la Ferme du Buisson, Cours du Buisson à Noisiel (77186), **du 08 au 13 avril 2024**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0091 portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour le renouvellement du branchement d'assainissement des eaux pluviales du groupe scolaire de la Ferme du Buisson sous chaussée et trottoir, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 08 au 14 avril 2024 »

ARTICLE 3 : La circulation, en fonction des besoins du chantier sera gérée à l'aide d'hommes trafic. La circulation des véhicules de secours sera maintenue pendant la durée des travaux

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et à défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des fouilles se fera immédiatement après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 7 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48h** avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ESTP,
- Le Service assainissement-eau de la CAPVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0091 portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour le renouvellement du branchement d'assainissement des eaux pluviales du groupe scolaire de la Ferme du Buisson sous chaussée et trottoir, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 08 au 14/04/2024 »

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le


ID : 077-217703370-20240404-ARR2024_0091-AR